



ARRETE MUNICIPAL N°240/2026
portant réglementation de la circulation et du
stationnement
rue de la Hardt et rue Saint Martin

6/117.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant que le stationnement de véhicules sur les courbes des rues de la Hardt et Saint Martin entrave le passage régulier du bus périscolaire et bloque la circulation publique lors de ses manœuvres,

Considérant qu'il importe de faciliter la progression et les manœuvres du bus périscolaire afin de garantir la sécurité des enfants transportés ainsi que celle des autres usagers de la route,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 octobre 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h, de 11h30 à 12h, de 13h à 13h30, de 16h à 16h30 dans les virages de la rue de la Hardt (devant les 5-6, le 19 et les 24-26) et rue Saint Martin (devant le 1, le 9, les 9-16 et le 11). Le non-respect de ces dispositions est passible **de mise en fourrière immédiate**.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Bartenheim.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le

19 OCT. 2026



Fait à Bartenheim, le 14 octobre 2026
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Ariel BISSELBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.